

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 FEVRIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 FEVRIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - M. Serge BALAO, Adjoints - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Michel LAPEGUE - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Maryse BARADA - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Josée CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jacques PENE - Mmes Carmen LEPARRE - Christine BASLY - Sylvie LAULOM - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Me José ARDANUY

POUVOIRS :

M. Jacques PENE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
Mme Carmen LEPARRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Christine BASLY donne pouvoir à M. Michel LAPEGUE
Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : PROJET DE REVISION DU SAGE ADOUR GARONNE : AVIS DE LA VILLE DE DAX

Les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ont modifié le contenu des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Ces documents comportent désormais trois volets :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource et des milieux aquatiques, qui définit les objectifs prioritaires du SAGE, ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre,
- un règlement, document complémentaire du PAGD, dont l'intérêt réside dans sa valeur juridique, il définit des règles directement opposables aux tiers et renforce les objectifs précédemment définis,
- des documents cartographiques qui viennent compléter les deux précédents volets du dossier.

L'ensemble des supports techniques, juridiques et cartographiques constituant le SAGE Adour « Amont » a été rédigé pour constituer le schéma d'aménagement et de gestion du bassin amont de l'Adour.

Le Sage Adour Amont concerne les aquifères exploités à Dax, dont celui concernant la ressource en eau minérale. Cette ressource et l'activité thermale qui en découle sont peu prises en compte dans les documents proposés.

La commune peut exprimer son avis sur ces documents avant leur approbation.

Il convient de rappeler que la Ville de Dax considère le thermalisme comme une activité essentielle pour son développement économique. Le thermalisme repose sur l'exploitation des ressources en eau minérale.

La préservation de la qualité des aquifères reste un objectif majeur avec la prévention des possibles conflits d'usage de la ressource avec d'autres activités.

Il est souhaitable que soit clairement mentionné, dans les documents du SAGE, l'objectif de préserver les ressources souterraines pour un usage respectueux de l'eau minérale.

Il est envisageable de proposer un observatoire de suivi de son usage, avec la mise en œuvre de règles de bonne gouvernance, afin de prévenir les conflits d'usage et la dégradation de l'eau minérale puisque cette dernière ne peut être traitée.

Il convient de noter que pour la mise en œuvre d'un observatoire, toutes les études préalables à sa mise en place ont été déjà établies, dans le cadre de l'évaluation des ressources thermales du Bas Adour.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR HENRI JOBARD, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la mention d'objectifs plus précis de nature à préserver les ressources souterraines en eau minérale, dans les documents du SAGE Adour Amont,

APPROUVE la demande de la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale, en intégrant les études établies dans le cadre de l'évaluation des ressources thermales du Bas Adour.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140226-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Février 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».